

Les droits des personnes accompagnées



LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Les représentants élus au Conseil de la Vie Sociale des EHPAD sont à votre écoute. Ils portent un point de vue collectif, et **recueillent vos questions et remarques** pour en faire part lors des réunions plénières du CVS.
(Cf. décision de composition et information sur le CVS sur le tableau d'affichage).

N'hésitez pas à solliciter la/le Cadre pour avoir leur contact ou si vous souhaitez y participer.



LA PERSONNE QUALIFIEE

Toute personne accompagnée ou son représentant légal peut **faire appel à une personne qualifiée pour faire valoir ses droits** selon l'art. L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Elle est nommée par la CEA et le Préfet.
(Cf. arrêté de nomination sur le tableau d'affichage).



DES ENQUETES DE SATISFACTION

Durant son séjour, la personne accompagnée et/ou sa famille, sont sollicitées pour participer à des enquêtes de satisfaction visant à **recueillir leurs impressions et améliorer la qualité des prestations.**

VOTRE DOSSIER MEDICAL



UNE REMARQUE UNE RÉCLAMATION



Saisissez M. le Directeur délégué :

- Par courrier à :
CHIL – 24 route de Weiler
67166 WISSEMBOURG Cedex
- Par courriel à :
reclamation@ch-wissembourg.fr

Saisissez l'ARS Grand Est :

- Par courrier à :
ARS Grand Est - Direction de l'Inspection Contrôle et Evaluation - 3 boulevard Joffre
54000 NANCY
- Par courriel à :
ars-grandest-reclamations@ars.sante.fr
- En signalant en ligne un évènement indésirable survenu lors de votre séjour

